

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la
fonction militaire.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 juin 2000 (BOC,
p. 2949 ; BOEM 300* et 651) pris pour l'applica-
tion des articles 2 et 12 du décret n° 2000-383 du
26 avril 2000 (BOC, p. 2357 ; BOEM 300* et 651)
modifié portant statuts particuliers des sous-offi-
ciers de carrière des corps de soutien technique et
administratif de la gendarmerie nationale.**

Du 1er mars 2006.

NOR D E F P 0 6 5 0 3 2 4 A

Précédent modificatif :

Arrêté du 28 avril 2005 (BOC, p. 2785).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 5.

L'arrêté du 26 juin 2000 est modifié comme suit :

1. Remplacer l'article 1er par l'article suivant :

« Art. 1er. Les sous-officiers de carrière des corps de
soutien technique et administratif de la gendarmerie
nationale sont, en application de l'article 2 du décret du
26 avril 2000 susvisé, répartis entre les spécialités
suivantes :

- administration et gestion du personnel ;
- gestion logistique et financière ;
- auto-engins blindés ;
- affaires immobilières ;
- armurerie et pyrotechnie ;
- restauration collective ;
- imprimerie. »

2. Les dispositions du présent arrêté entreront en
vigueur le 1er avril 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées, directeur de la fon-
ction militaire et du personnel civil,*

Jacques ROUDIERE.

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'action
culturelle et éducative ; bureau des actions culturel-
les et muséographiques.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 août 2005 (BOC,
p. 5334 ; BOEM 685*) portant création d'une
commission scientifique d'acquisition et de ces-
sion d'objets destinés à l'enrichissement des col-
lections des musées de France relevant du
ministère de la défense.**

Du 1er mars 2006.

NOR D E F S 0 6 5 0 3 2 3 A

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 6.

L'arrêté du 02 août 2005 est modifié comme suit :

Article 4.

Au lieu de :

« — un représentant de l'inspection générale des
musées du ministère de la culture »,

Lire :

« — deux représentants de la direction des musées de
France du ministère de la culture, dont un représentant
de l'inspection générale des musées ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

Philippe MARLAND.